



**Direction générale de  
l'environnement  
Direction de l'énergie**

**EN-VD-2a**

**Justificatif énergétique  
Isolation Performances  
ponctuelles**  
Objet de compétence communale

Commune : \_\_\_\_\_

N° parcelle : \_\_\_\_\_

Objet : \_\_\_\_\_

### Protections solaires

Extérieures (Volets, stores)

Intérieures

Pas de protection, motif et calcul de la valeur g : \_\_\_\_\_

Refroidissement

non

oui → Fournir formulaire EN-VD-5

### Éléments d'enveloppe et exigences pour bâtiments neufs

(y compris extensions et nouveaux volumes chauffés)

Catégorie d'ouvrage: \_\_\_\_\_

Agent énergétique  
pour le chauffage : \_\_\_\_\_

Le justificatif des ponts thermiques répond aux exigences : \_\_\_\_\_

Éléments contre l'extérieur ou enterrés à moins de 2 m	N° ②	Valeur U calculée W/m <sup>2</sup> K		Valeurs U limites W/m <sup>2</sup> K
		U <sub>vitrage</sub>	U <sub>fenêtre</sub>	

Éléments contre locaux non chauffés ou enterrés à plus de 2 m	N° ②	Valeur U calculée W/m <sup>2</sup> K		Valeurs U limites W/m <sup>2</sup> K
		U <sub>vitrage</sub>	U <sub>fenêtre</sub>	


## Eléments d'enveloppe et exigences pour bâtiments existants

Catégorie d'ouvrage: \_\_\_\_\_

Valeurs pour  
bâtiments existants: \_\_\_\_\_

Ponts thermiques à traiter sauf si c'est disproportionné

Eléments contre l'extérieur ou enterrés à moins de 2 m	N° ②	Valeur U calculée W/m²K		Valeurs U limites W/m²K
		U <sub>vitrage</sub>	U <sub>fenêtre</sub>	

Eléments contre locaux non chauffés ou enterrés à plus de 2 m	N° ②	Valeur U calculée W/m²K		Valeurs limites W/m²K
		U <sub>vitrage</sub>	U <sub>fenêtre</sub>	


### Respect des exigences

Valeurs U respectées par tous les éléments concernés :

non (→ performance globale nécessaire, voir form. EN-2b)  
non, demande dérogation avec calcul de la performance globale nécessaire

Estimation totale des travaux CFC 2 (hors extensions) :  
(coût des travaux CFC 2 TTC, y compris honoraires)

(CHF)

Valeur ECA selon contrat d'assurance :

(CHF)

Coût des travaux < 50% de la valeur ECA → oui

non : rénovation lourde (justification de l'ensemble de l'enveloppe thermique)

**Documentation** (→ joindre les plans)

Les plans et coupes à échelle réduite (A4 ou A3) doivent montrer les étages chauffés et les éléments d'enveloppe y relatifs. En cas de transformation ou de changement d'affectation, ces renseignements ne sont à fournir que pour les zones concernées, mais la documentation remise doit permettre de déterminer ce qui est concerné et ce qui ne l'est pas.

**Justificatif des valeurs U** (→ joindre calculs et documentation)

Tous les calculs des valeurs U sont à annexer. A cet effet, les documents suivants peuvent être utilisés:

- Eléments d'un catalogue de construction ou de fournisseur, avec mention du coefficient de conductivité thermique de l'isolant et de son épaisseur
- Calcul de la valeur U de l'élément
- Fenêtre selon cahier technique

- ① Toujours admises, sauf en présence de façades rideaux ou en cas d'utilisation de vitrages avec film de protection solaire dont le taux de transmission d'énergie globale est inférieur à 0,3.
- ② Correspond aux numéros d'éléments d'enveloppe à mentionner sur les plans annexés.
- ③ Le justificatif des ponts thermiques selon SIA 380/1, édition 2009, chiffre 2.2.3.4 n'est pas exigé lorsque les éléments d'enveloppe Plans opaques respectent les performances ponctuelles renforcées.
- ④ Selon exigences de SIA 380/1, édition 2009

**Explications/motifs de non conformité et demande de dérogation**

**Annexes obligatoires**

- Plans (1:100) avec désignation des éléments
  - Liste et composition des éléments d'enveloppe, calculs des valeurs U
  - Check-list des ponts thermiques
- Autre:

**Signatures**

Nom et adresse,  
ou tampon de l'entreprise

Responsable, tél. :

Adresse mail :

Lieu, date, signature :

**Justificatif établi par :**



**A REMPLIR PAR LA COMMUNE**

Le justificatif est certifié complet et correct

---



---



---



---